

## ARRETE

### PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION ET EN MATIERE FINANCIERE DANS LES PHARMACIES A USAGE INTERIEUR

#### Le Directeur Général du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la décision n° 2012/528 du 27 Juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU les articles L 5126-5, R 5126-23 du code de la santé publique relatifs à la gérance de la pharmacie et aux responsabilités des pharmaciens,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté, n° 2015-0274 en date du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,
- VU la décision, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005, affectant Madame le Docteur Valérie LAHET, praticien hospitalier temps plein, aux fonctions de responsable de la pharmacie à usage intérieur du site de Vittel du centre hospitalier de l'Ouest Vosgien,
- VU la décision, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2001, affectant Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD, praticien hospitalier temps plein, aux fonctions de responsable de la pharmacie à usage intérieur du site de Neufchâteau du centre hospitalier de l'Ouest Vosgien,

## DECIDE :

**Article 1 :** De donner délégation de signature à :

- **Madame le Docteur Valérie LAHET, chef du service Pharmacie à Usage Intérieur du site de Vittel**
- **Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD, chef du service Pharmacie à Usage Intérieur du site de Neufchâteau**

dans les domaines suivants :

En matière de gestion : pour signer tout document se rapportant à leurs services, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle, des actions contentieuses, ainsi que des questions de principe de politique générale

En matière financière : pour signer les bons de commande, les marchés à procédures adaptées et vérifier les factures.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et par Décision Modificative approuvés ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

**Article 2 :**

**2.1.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Valérie LAHET, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers suivants :

- **Monsieur le Docteur Alain BUREAU, Praticien Hospitalier**
- **Monsieur le Docteur Boris SIMPLOT, Praticien Hospitalier**

**2.2.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers suivants :

- **Monsieur le Docteur David ATTIVI, Praticien Hospitalier**
- **Madame le Docteur Blandine SCHRINNER, Praticien Hospitalier**
- **Madame le Docteur Claire ZEGHMOULI, Praticien Hospitalier**

**Article 3 :**

Les signatures des praticiens hospitaliers visés par la présente décision, y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade ou de la fonction et du nom du signataire.

**Article 4 :**

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5 :**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et par Décision Modificative approuvés,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 6 :**

Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

**Article 7 :**

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace, le cas échéant, toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 1<sup>er</sup> décembre 2015


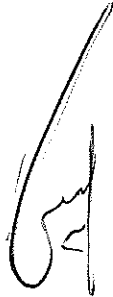


Le Directeur,


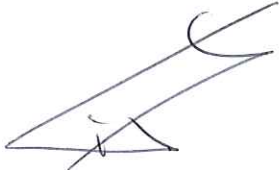


Patrick PENVEN

ANNEXE

**Authentification des signatures**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade/Fonction</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
Valérie LAHET	Pharmacien, chef de service	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien, chef de service», Docteur Valérie LAHET	
Stéphane GIBAUD	Pharmacien, chef de service	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien, chef de service», Docteur Stéphane GIBAUD	
David ATTIVI	Pharmacien	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien», Docteur David ATTIVI	
Alain BUREAU	Pharmacien	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien», Docteur Alain BUREAU	

Blandine SCHRINNER	Pharmacien	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien», Docteur Blandine SCHRINNER	
Boris SIMPLOT	Pharmacien	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien», Docteur Boris SIMPLOT	
Claire ZEGHMOULI	Pharmacien	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien», Docteur Claire ZEGHMOULI	